



BUDGET

BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation synthétique retraçant les
informations financières essentielles

RESUME

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Préambule

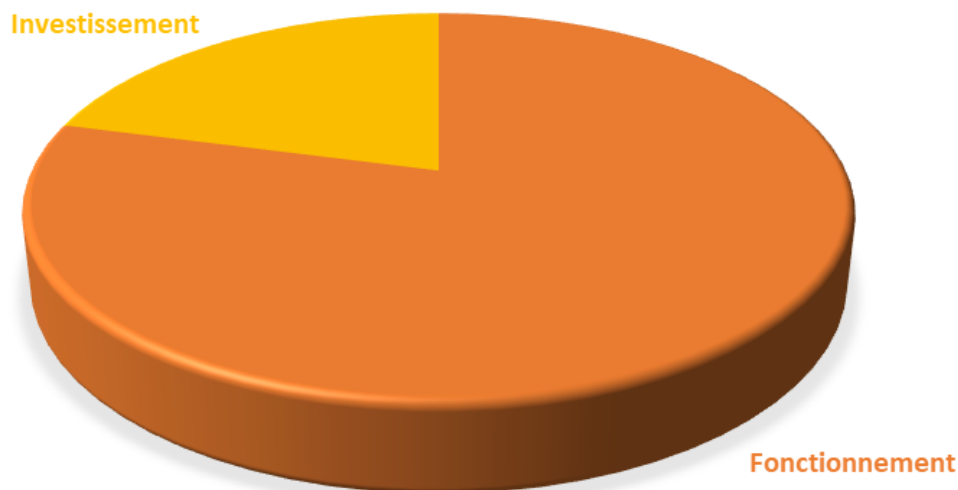
Chaque début d'année, un budget est voté par les élus en Comité Syndical pour engager les actions à venir. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En 2020, comme les années précédentes, le SIRTOM de la Région d'Apt poursuit ses efforts de gestion pour préserver une qualité de service public tout en optimisant son coût.

Voté le mardi 25 février 2020 le budget primitif 2020 du SIRTOM de la Région d'Apt s'élève à 10 389 229 €

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 216 350.00€	8 216 350.00€
Investissement	2 172 879.00€	2 172 879.00€
Total	10 389 229.00€	10 389 229.00€

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes.

STRUCTURE DU BUDGET



Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Président peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

1.1 Les principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

DÉPENSES Fonctionnement	8 216 350,00 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	4 572 246,00 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 756 500,00 €
Ch. - 022 Dépenses imprévues	50 000,00 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 951,00 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	39 653,00 €
Ch. - 66 Charges financières	27 000,00 €
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	40 000,00 €
Ch. - 68 Dotations aux provisions	70 000,00 €

*Les prestations de traitement des déchets (incinération, enfouissement, tri...) représentent 66% des charges à caractère général. Le chapitre 011 englobe également les taxes (principalement la TGAP ou taxe générale sur les activités polluantes), les dépenses de carburant, les réparations et pièces détachées des véhicules de collecte, les assurances....

1.2 Les principales recettes

Le Chapitre 74 regroupe la principale ressource de la collectivité (76%) qui est constitué des participations des Communautés de Communes adhérentes (CCPAL, CCVS), Communauté d'agglomération adhérente (LMV), des Communautés de Communes conventionnées pour les déchetteries, ainsi que des soutiens des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECO DDS...)

Le résultat d'exploitation reporté (Ch. - 002) représente la somme des résultats positifs des années précédentes.



RECETTES Fonctionnement	8 216 350,00 €
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 471 363,00 €
Ch. - 013 Atténuations de charges	51 000,00 €
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	420 000,00 €
Ch. - 73 Impôts et taxe	1 000,00 €
Ch. - 74 Dotations et participations	6 267 987,00 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	3 000,00 €

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets et équipements de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

2.1 Les principales dépenses

Les principales dépenses d'investissement concernent le renouvellement de matériel de collecte sélective et ordures ménagères mais aussi des travaux sur les bâtiments de la collectivité. A cela s'ajoute des travaux avec l'agrandissement du bâtiment du SIRTOM. En voici la synthèse :

- Achat d'une quatrième B.O.M au GNC
- Acquisition d'une mini benne d'occasion pour la collecte des hyper centre et les zones difficiles d'accès en BOM classiques
- Déploiement du parc de conteneurs enterrés qui permettra, à terme, à la collectivité d'optimiser les tournées de collecte notamment sur certaines zones éloignées et rurales.
- Renouvellement du camion équipé d'un bras de levage et d'une grue auxiliaire pour la collecte des colonnes grand volume de verre, papiers et emballages.
- Achat d'un rouleau compacteur mobile sur berce qui permet de tasser les déchets volumineux dans les bennes des déchetteries et d'optimiser les de part la même les chargements et le nombre de rotations.
- Achats de conteneurs (pour l'extension des consignes de tri
- Extension des Vestiaires, Atelier - Garage et Bureaux Administratifs

Un nouvel emprunt a été contracté en 2019. Afin de financer l'achat d'une benne ordures ménagères GNV, un emprunt de 100 000€ a été souscrit à la Banque Postale. Son taux d'intérêt fixe est de 0,55% et remboursable sur 10 ans (TEG à 0,59%). La part de remboursement du capital pour 2020 a été inscrite au compte 1641.



DÉPENSES d'Investissement	2 172 879,00 €
Op. - OPFI Opération financière	198 379,00 €
Ch. - 020 Dépenses imprévues	10 000,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	188 379,00 €
Op. - 90302 ATELIER - GARAGE	359 000,00 €
Op. - 90303 COLLECTE ORDURES MENAGERES	865 500,00 €
Op. - 90304 DECHETTERIES (Apt-Coustellet-Sault-Viens)	277 000,00 €
Op. - 90307 ISDI (CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES) CET	20 450,00 €
Op. - 90311 SITE SALIGNAN APT	109 500,00 €
Op. - 90313 COLLECTE SELECTIVE	320 000,00 €
Op. - 90316 STATION DE TRANSFERT DES DECHETS	21 050,00 €
Op. - 90319 COMMUNICATION ANIMATION	2 000,00 €

*Les opérations financières de 198 379€ sont la somme des chapitres 020 et 16

2.2 Les principales recettes

RECETTES Investissement	2 172 879,00 €
Op. - OPFI Opération financière	1 782 879,00 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	406 928,00 €
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	300 000,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	360 951,00 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	215 000,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
Op. - 90303 COLLECTE ORDURES MENAGERES	390 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	390 000,00 €

*OPFI est la somme des chapitres 001 ; 021 ; 040 ; 10 ; 16 (mentionnés ci-dessus)

** Opération 90303 de collecte des ordures ménagères représente la somme des subventions au chapitre 13 inscrite en dessous (dont la DETR de versée par l'Etat)

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Ch. - 001) représente la somme des soldes positifs des années précédentes.

Le chapitre 021 correspond à un virement de la section de fonctionnement.

Le chapitre 040 représente la recette des amortissements provenant de la section de fonctionnement

Le chapitre 10 (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée - FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement.



Concernant la ligne « emprunts et dettes assimilées », la somme inscrite permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. L'éventualité de souscrire un emprunt au cours de l'année devra donc être étudiée.

- > Le Président du SIRTOM de la Région d'Apt
 - > Lucien AUBERT

